

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 14 juillet 2025

Date de l'annonce publique : 04/07/2025

Date de la convocation des conseillers : 04/07/2025

### Mode de participation

Présences	11	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Carelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reiding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Klinski, Mireille (conseillère), procuration donnée au conseiller STOFFEL.
Absences	1	Excusés : Brix, Nadine (conseillère). Non excusés : Néant.
Référence		CC.2025-07-14 - 2.03
Point de l'ordre du jour		2.03
Objet		<b>Avenant à la convention ASFT pour l'année 2025 - Club Aktiv Plus « Eist Heem »</b>

### Le conseil communal,

Vu la délibération du 5 mai 2025 portant approbation de la convention entre le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, l'association sans but lucratif Proxi-com et la Commune de Roeser, déterminant la gestion du Centre régional d'animation et de guidance pour personnes âgées (Club Aktiv Plus) « Eist Heem » de Berchem pour l'année 2025 ;

Considérant qu'en cours d'exécution de ladite convention, les parties signataires ont convenu, par avenant, de confier la mise en œuvre du Club Aktiv Plus à l'association « Jonk vu gëschter an haut Réiserbann » a.s.b.l., selon les modalités reprises dans ledit avenant et ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

Considérant que l'activité portera dorénavant le nom de « Club Aktiv Plus Réiserbann » ;

Considérant que les autres dispositions de la convention initiale du 5 mai 2025 demeurent inchangées et restent pleinement applicables ;

Vu l'article 3/221/612160/99001 du budget communal ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (loi ASFT) ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires des services pour personnes âgées ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver l'avenant à la convention conclue entre le Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, l'organisme gestionnaire et la Commune de Roeser, déterminant la gestion du Centre régional d'animation et de guidance pour personnes âgées (CRAG) « Eist Heem » – Club Aktiv Plus, pour l'année 2025, prévoyant la reprise de cette gestion, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025, par l'association « Jonk vu gëschter an haut Réiserbann » a.s.b.l., en remplacement de Proxi-com a.s.b.l., pour le reste de la période couverte par la convention initiale.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 21 juillet 2025

Le 2<sup>e</sup> échevin,

Par délégation du bourgmestre du 17 juillet 2025

Le secrétaire communal ff,